

REGLEMENT DU JEU

« SAFIM en partenariat avec SMART « Etoile 45 » vous offre votre voiture électrique »

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La société SAFIM, SARL dont le siège social est 29 rue des Montées 45100 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 327 909 743, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Fabien THAUVIN, domicilié en cette qualité audit siège

Décide d'organiser à l'occasion de l'aménagement d'un nouveau lotissement dénommé « Le Domaine du Moulin » sur la Commune de Saint Ay (45130), rue du Voisinas

Un jeu-concours du 03 septembre 2012 au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au moment de la participation résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés et représentants des sociétés organisatrices, de leurs sous-traitants et de leurs partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants devront compléter le bulletin de participation qui leur sera remis après la signature du compromis de vente d'un ou de plusieurs lots sur le lotissement dénommé « Le Domaine du Moulin » sis sur la commune de Saint Ay, rue du Voisinas. Cependant, le bulletin ne sera validé qu'à l'issue de la réitération de la vente par acte authentique. Les participants au jeu-concours devront indiquer sur le bulletin réponse leurs coordonnées exactes : nom et adresse.

Tout bulletin raturé, surchargé, collé, illisible ou incomplet sera nul.

Pour valider leur participation, les participants devront déposer leur bulletin-réponse dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet et installée au siège de la société organisatrice, 29, rue des Montées 45100 ORLEANS ou adresser leur bulletin réponse à l'adresse suivante : SARL SAFIM, 29 rue des Montées 45100 ORLEANS

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin-réponse par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La date, le lieu et l'heure du tirage au sort parmi les bulletins de participation déclarés valables et n'ayant pas encore été déclarés gagnants, seront communiqués à partir du 15 décembre 2013, sur le

site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.safim-foncier.com et en son siège sis 29 rue des Montées 45000 ORLEANS

Parmi les bulletins déposés ou reçus au plus tard le 31 décembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. A l'issue de ce tirage, l'ensemble des bulletins présents dans l'urne seront conservés durant une année en cas de contestation.

Le résultat du tirage au sort sera affiché au siège de la société organisatrice 29 rue des Montées 45100 ORLEANS et sur son site internet www.safim-foncier.com jusqu'au 31 mars 2014.

Le gagnant est invité à retirer le lot à la concession SMART-MERCEDES 10 rue André Dessaux 45400 FLEURY LES AUBRAIS ou au siège de la société organisatrice, 29, rue des Montées 45100 ORLEANS jusqu'au 31 mars 2014.

Il sera demandé au gagnant du lot de justifier de son identité.

Passé cette date, aucun lot ne pourra plus être réclamé par quiconque.

ARTICLE 5 : DOTATION

Ce jeu est doté de la façon suivante pour l'ensemble de la durée du jeu :

- Un véhicule de marque **SMART** modèle « **Fortwo Electric Drive** » **d'une valeur de 19 500 euros**.
- La société organisatrice offre en outre au gagnant, la location de la batterie durant deux années, à compter de la remise du véhicule. La location de la batterie est d'une valeur de 65 euros par mois soit la somme de 1 560 euros pour vingt quatre mois.

Afin que la société organisatrice ne soit inquiétée d'aucune manière, le gagnant aura l'obligation de souscrire auprès du Compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance pour le véhicule offert.

Ces lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles pendant une durée compter du retrait du lot.

En tout état de cause, la responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Les participants au jeu-concours autorisent les organisateurs à utiliser les noms et les adresses postales mentionnées sur les bulletins de participation dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement des frais postaux nécessaires à l'envoi du bulletin de participation devront obligatoirement être faites sur papier libre et séparé, dans le même envoi que celui comportant le bulletin de participation.

La demande de remboursement devra comporter la mention expresse « demande de remboursement » ainsi que le nom et l'adresse précise de celui qui en fait la demande.

Le nom et l'adresse ne peuvent pas être différents que ceux portés sur le bulletin de participation au jeu.

Le remboursement consistera par l'envoi à l'adresse ainsi déclarée d'un timbre postal sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera admise.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le gagnant au jeu dispos d'un droit d'accès, d'interrogation ou de rectification aux données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : SARL SAFIM 29 rue des Montées 45100 ORLEANS.

Par l'intermédiaire du présent jeu, les participants pourront être amenés à recevoir, de la part des organisateurs du présent jeu, des propositions commerciales.

En cas de refus de leur part, leur demande d'opposition devra être faite par écrit auprès des organisateurs à l'adresse suivante : SARL SAFIM 29 rue des Montées 45100 ORLEANS.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Nadia BOUGUERA – Huissier de Justice – 14, rue de la Cordonnerie – 45190 BEAUGENCY.

Pendant la durée du jeu concours, ce règlement pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse

suivante : SARL SAFIM 29 rue des Montées 45100 ORLEANS ou consultable sur le site de la société organisatrice : www.safim-foncier.com.

Les frais d'affranchissement engagés par les participants pour obtenir communication du règlement seront remboursés sur simple demande de leur part figurant dans le même courrier sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Il ne sera répondu par les organisateurs à aucune demande téléphonique concernant le présent jeu-concours.